



VAL D'OISE ENVIRONNEMENT

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Siège administratif: chez Bernard LOUP, 19 allée du Lac 95330 Domont
tél et fax 01 39 35 00 50

le 15 mai 2019

AVIS SUR LE PROJET DE PLU d'ECOUEEN

L'union d'associations Val d'Oise Environnement (V.O.E.) est une association loi 1901, dont le but est la sauvegarde de l'environnement sur le territoire du département du Val-d'Oise. Elle est titulaire d'un agrément départemental au titre de la protection de l'environnement par arrêté préfectoral.

Le projet de déviation de la D370 : une nouvelle route et non une déviation.

L'appellation déviation ne convient pas pour ce projet, c'est une nouvelle route. Le mot déviation routière s'applique dans le cas de la traversée d'une agglomération par un trafic important de transit qui encombre les voiries locales. Ce n'est pas le cas pour la D370 dans sa traversée d'Ecouen et d'Ezanville. Il suffit d'observer la destination des véhicules pour constater que la grande majorité ne va pas de la D316 à l'est d'Ecouen à la D301 à l'ouest d'Ezanville, mais quittent la D370 pour se rendre dans des destinations locales (écoles, commerces, équipements divers, domiciles...). En 2009-2010 le conseil général avait mis ce projet dans ses priorités. Les associations locales membres de VOE ont obtenu préalablement une étude de destination des véhicules. Cette étude a confirmé les observations sur le terrain, à savoir le faible pourcentage du trafic de transit sauf le matin et le soir aux moments les plus importants du bouchon au giratoire de la Croix Verte sur la voie rapide de la Francilienne.

Depuis 2016, les travaux de prolongement de l'A16 avec la suppression du giratoire de la Croix Verte sont en cours de réalisation pour une mise en service fin 2019. La fluidité sur la Francilienne devrait inciter les véhicules en transit sur la D370 le matin et le soir à rester sur la Francilienne ou à l'emprunter.

Notons que sans attendre la suppression du giratoire de la Croix Verte, le trafic sur la D370 a diminué de 2014 à 2016 passant de 11 550 à 10 050 soit une baisse significative de 13% (données conseil départemental dans le dossier d'enquête).

Au lieu d'inciter les automobilistes en transit à ne pas utiliser la Francilienne par cette nouvelle route, VOE préconise pour diminuer l'usage local de la voiture la réalisation d'une transversale de l'agglomération Ecouen-Ezanville par un équipement cyclable structurant le long du Petit Rosne dans Ezanville se prolongeant dans Ecouen sur l'avenue du bicentenaire dont l'aménagement actuel brille par l'absence d'une piste cyclable alors que l'espace existe au moins entre l'avenue du maréchal Foch et la place de l'horloge.

Le front urbain d'intérêt régional :

Le SDRIF identifie un front urbain d'intérêt régional au nord de la commune dont le but est de fixer une frontière à l'urbanisation et de préserver les espaces agricoles, boisés et naturels. Les OAP Ecoparc des Noyers (qui n'est qu'un joli nom pour désigner une zone d'activités) et Le RAI associées à la nouvelle route ne répondent pas à

l'exigence du SDRIF et sont des ouvertures à l'étalement urbain sur la Plaine de France. Il est d'ailleurs très regrettable que le tracé prévu de la nouvelle route n'apparaisse pas sur les cartes de ces deux OAP pour une bonne compréhension de l'aménagement d'ensemble. Cette nouvelle route est intimement liée aux accès indispensables à ces deux OAP.

L'OAP Ecoparc des Noyers est traversée par le front urbain d'intérêt régional qui lui aussi ne figure pas sur la carte et elle représente une extension urbaine de 4,1 hectares dont 2,1 hectares au nord du front urbain sont à préserver conformément à la Charte agricole du Grand Roissy dont la commune est signataire. Ceci est incompatible avec « la vocation et la programmation » décrites dans le projet de PLU, à savoir : « *La vocation du secteur est à dominante d'activités, les programmes comprennent des activités tertiaires (bureaux, hôtellerie, restauration, formation, etc.), des services (commerces et services destinés aux entreprises et activités présentes dans l'ecoparc) et équipements.* »

L'OAP Paysage-Lien-Forêt-Ville-Plaine de France, concerne également cette partie nord de la commune. L'indication dans « vocation et programmation » du « développement du centre équestre et de la création d'un équipement » sans plus de précision renforce l'ouverture à l'étalement urbain de la commune sur la Plaine de France. Cette OAP est également contraire à la Charte agricole du Grand Roissy.

Lisière de 50m d'un massif forestier de plus de 100 hectares :

Le SDRIF prévoit la protection d'une bande de 50 m en lisière de la limite de tout massifs forestiers de plus de 100 hectares. La Forêt d'Ecouen, de 103 hectares est concernée par cette protection règlementaire. Le projet de PLU ne matérialise pas cette lisière sur les cartes de la zone forestière et ne précise pas dans son règlement la mise en œuvre de cette protection.

Parc Charles de Gaulle :

La proximité de la forêt ne remplace pas la nécessaire présence de parcs urbains dans le tissu urbain dense. Le parc Charles de Gaulle doit être dans sa totalité classé inconstructible.

Absence de perspective d'avenir de l'activité agricole :

La commune après préemption de la SAFER a acquis route de Bouqueval une installation maraîchère composée d'un pavillon et d'un hangar équipé pour une activité maraîchère ou arboricole en prétextant le déménagement de l'association d'insertion Plaine de Vie actuellement à Ezanville. Parfaitement adapté pour une installation en agriculture paysanne de proximité, mais situé loin de la gare et sans cheminement piétons pour y accéder, cet équipement ne pouvait convenir à une association d'insertion en maraîchage. Au lieu de rechercher un porteur de projet dans les écoles de formation agricole, la commune a transformé cet équipement, en toute illégalité par rapport à son engagement vis-à-vis de la SAFER en une zone d'activités de fait en le louant au syndicat local de la gestion des déchets ménagers, le SIGIDURS. La commune montre ainsi son absence de prise en considération de l'importance de l'activité agricole dans son projet d'aménagement.

Pour toutes ces raisons, VOE exprime un avis défavorable sur le projet de PLU de la commune Ecouen.

Bernard Loup
Président de VOE